



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Senlis  
Bureau des collectivités territoriales**

Béthisy Saint Pierre  
Reçu le

**21 MAI 2024**

Audrey MAGNIOT  
Bureau des collectivités territoriales  
03 44 06 85 70  
[audrey.magniot@oise.gouv.fr](mailto:audrey.magniot@oise.gouv.fr)

Senlis, le

*21 mai 2024*

**Madame le Sous-préfet de Senlis  
à  
Monsieur le Maire de Béthisy-Saint-Pierre**

**Objet :** Fonctionnement du conseil municipal

**Pièce(s) joint(e)s :** règlement intérieur du conseil municipal de Béthisy-Saint-Pierre

Par courriels en date du 11 décembre 2023, du 9 avril 2024 et du 25 avril 2024, un conseiller municipal m'a fait part de plusieurs dysfonctionnements qui seraient intervenus à l'occasion des séances du conseil municipal de Béthisy-Saint-Pierre.

Pour prévenir tout contentieux éventuel et assurer la sécurité juridique de vos délibérations, il me semble utile de rappeler quelques règles relatives au fonctionnement d'un conseil municipal.

Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal.

Les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers municipaux ont également le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

En application de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de Béthisy-Saint-Pierre, les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Le texte des questions orales doit être adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et faire l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai précité sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance et la durée consacrée à cette partie peut être limitée à 30 minutes au total.

Copie à :

Monsieur MASTELINCK Bruno  
84 rue du Docteur Chopinet  
60320 Béthisy-Saint-Pierre

S'agissant de la publicité des débats, les règles sont fixées par l'article L. 2121-15 du CGCT qui détermine le contenu du procès-verbal du conseil municipal. Le procès-verbal contient notamment la teneur des discussions au cours de la séance, ce qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Je vous remercie de bien vouloir veiller au respect de ces règles lors des prochains conseils municipaux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Le sous-préfet,

Claude DULAMON